

(N° 166.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1924

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la commune de Jette et de la commune de Ganshoren (province de Brabant).

(Voir les n^{os} 367 (session de 1922-1923), 13 (session de 1923-1924) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 10 et 11 avril 1924.)

Présents : MM. LIGY, président-rapporteur; le vicomte BERRYER, MAHIEU, NERINX et DE PAGE.

MADAME, MESSIEURS,

Les conseils communaux de Jette et de Ganshoren, en fonctions en 1913 et 1914, avaient demandé que les limites séparatives des deux communes fussent établies en harmonie avec le tracé des voies publiques.

Consultés à nouveau après la guerre, les conseils des deux communes ont, par délibérations prises respectivement à la date du 3 août et à celle du 23 octobre 1923, confirmé le vœu formulé, en 1913 et 1914, par les conseils de l'époque et l'accord ainsi établi recueillit l'approbation du Conseil provincial du Brabant et de M. le Ministre de la Justice.

Le Projet de loi soumis à vos délibérations a pour objet de donner suite aux désirs exprimés par les représentants autorisés des deux communes; il fut voté à la séance de la Chambre des Représentants à l'unanimité des 123 membres présents; votre Commission a l'honneur, Madame, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président-rapporteur,
A. LIGY.